

République française

Liberté - Egalité - Fraternité

Collectivité de Saint-Martin

JOURNAL OFFICIEL DE SAINT-MARTIN

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL Éxecutif – PAGES 2 À 7

ANNEXES AUX DÉLIBÉRATIONS – PAGES 8 À 26

N° 73 – du 1er septembre 2015 au 30 septembre 2015

Prix de vente : 2 €

Délibérations du Conseil Exécutif de Saint-Martin

JEUDI 1ER SEPTEMBRE 2015 - MERCREDI 7 SEPTEMBRE 2015 - JEUDI 8 SEPTEMBRE 2015 -
JEUDI 15 SEPTEMBRE 2015

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procuration	0
Absents	1

La Présidente certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 113-1-2015

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUINZE le 1er septembre à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

ETAIT ABSENTE : Maud ASCENT-GIBS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Rosette GUMBS épouse LAKE

OBJET : Avis sur le projet de Décret relatif au service de santé des gens de mer.

Objet : Avis sur le projet de Décret relatif au service de santé des gens de mer.

Vu la Loi organique du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-Mer, notamment l'article LO 6314-3. - I.4°).

Vu le Code des transports, notamment les articles L 5511-1, 5521-1, L5545-3, L 5545-13 et L 5549-1 ;

Considérant que le service de santé des gens de mer doit être effectif dans les îles du Nord et particulièrement à Saint Martin dans la perspective du développement des activités maritimes dans la décennie à venir.

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : De proposer au gouvernement de modifier la rédaction du 4°) de l'article 20 en y ajoutant la phrase suivante : « le médecin des gens de mer exerce ses fonctions en permanence sur le territoire et procède aux contrôles des gens de mer ».

ARTICLE 2 : D'autoriser la Présidente du Conseil territorial à envoyer cet avis au gouvernement.

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil territorial ou son représentant, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 1er septembre 2015.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procuration	0
Absents	1

La Présidente certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 113-2-2015

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUINZE le 1er septembre à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

ETAIT ABSENTE : Maud ASCENT-GIBS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Rosette GUMBS épouse LAKE

OBJET : Aide exceptionnelle attribuée à Sareena CARTI.

Objet : Aide exceptionnelle attribuée à Sareena CARTI.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314-1;

Considérant la demande de l'intéressée formulée par un courrier de demande d'aide financière ;

Considérant l'opportunité de maintenir le soutien à Melle Sareena CARTI dans l'évolution de son parcours sportif et de ses performances pour l'inciter à faire de preuve de réussite.

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	1
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'attribuer une aide financière exceptionnelle à Sareena CARTI de trois mille euros (3 000 €) pour se rendre à Nice afin de suivre sa formation.

ARTICLE 2 : D'autoriser la Présidente du Conseil territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : D'imputer les sommes correspondantes au budget de la Collectivité.

ARTICLE 4 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 1er septembre 2015.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procuration	0
Absents	1

La Présidente certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 113-3-2015

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUINZE le 1er septembre à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

ETAIT ABSENTE : Maud ASCENT-GIBS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Rosette GUMBS épouse LAKE

OBJET : Indemnisation des stagiaires de la formation professionnelle.

Objet : Indemnisation des stagiaires de la formation professionnelle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.4221-5 et LO 6314-1, ce dernier étant relatif aux compétences de la Collectivité de Saint Martin.

Vu le chapitre Ier du Titre IV du livre III de la Sixième partie du Code du Travail.

Vu la délibération du Conseil exécutif N° CE 45-6-2009 du 27 janvier 2009 confiant au CNASEA, aujourd'hui Agence de services et de paiement, la gestion administrative et financière de la rémunération, des indemnités et cotisations sociales des stagiaires de la formation professionnelle.

Vu la délibération du Conseil exécutif N° CE 21-7-2012 du 04 décembre 2012 autorisant le Président du Conseil Territorial à signer un avenant à la convention confiant au CNASEA, aujourd'hui Agence de Services et de Paiement (ASP), la gestion administrative et financière de la rémunération, des indemnités et cotisations sociales des stagiaires de la formation professionnelle.

Vu la délibération du Conseil Exécutif N°CE 88-4-2014 du 09 décembre 2014 relative à la prorogation, pour une durée de deux ans, de la convention de gestion de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle de Saint Martin,

Vu la délibération du Conseil exécutif n°CE-94-1-2015 du 24 février 2015 portant sur le Fond social européen 2014 -2020 demande de dépôt d'une subvention globale.

Vu la notification de la décision de l'autorité de gestion en date du 28 Mai 2015,

Vu la convention signée entre l'autorité de gestion et l'organisme intermédiaire le 2 Juin 2015, prévoyant les modalités de gestion et d'utilisation des fonds européens pour la période 2014-2020.

Considérant la nécessité de permettre à l'Agence des Services de Paiement de poursuivre sa mission de service public sans interruption,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'allouer à l'Agence de Services et de Paiement, dans le cadre de ses missions de gestion administrative et financière de la rémunération, des indemnités et des cotisations sociales des stagiaires de la formation professionnelle une dotation budgétaire au

titre de l'exercice 2015 d'un montant de 250.000,00 € (Deux cent cinquante mille euros).

ARTICLE 2 : D'autoriser la Présidente du Conseil territorial à solliciter le cofinancement de cette prestation par le Fonds Social Européen lors de l'émission des demandes de subvention relatives aux actions du Programme territorial de formation professionnelle 2015/2016.

ARTICLE 3 : D'autoriser la Présidente du Conseil territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 4 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 1er septembre 2015.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procuration	0
Absents	1

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 113-4-2015

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUINZE le 1er septembre à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

ETAIT ABSENTE : Maud ASCENT-GIBS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Rosette GUMBS épouse LAKE

OBJET : Approbation des décisions d'attribution par la Commission d'Appel d'Offres, des lots du marché de prestation de formation professionnelle - Programme territorial de formations professionnelles 2015/2016.

Objet : Approbation des décisions d'attribution par la

Commission d'Appel d'Offres, des lots du marché de prestation de formation professionnelle - Programme territorial de formations professionnelles 2015/2016.

Vu l'article LO 6314-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Collectivité de Saint Martin ;

Vu le Code des marchés publics, l'article 30

Vu la délibération du Conseil exécutif n°CE-94-1-2015 du 24 février 2015 portant sur le Fond social européen 2014 -2020 demande de dépôt d'une subvention globale.

Vu la notification de la décision de l'autorité de gestion en date du 28 Mai 2015,

Vu la convention signée entre l'autorité de gestion et l'organisme intermédiaire le 2 Juin 2015, prévoyant les modalités de gestion et d'utilisation des fonds européens pour la période 2014-2020.

Considérant les décisions d'attribution des lots de prestation de formation professionnelle formulées par la commission d'appel d'offre lors de ses séances des 06, 13 et 28 juillet 2015,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'approuver les décisions rendues par la commission d'appel d'offre pour l'achat de 27 lots de prestation de formation professionnelle au titre du programme territorial de formation 2015/2016, conformément au tableau, joint en annexe, partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'autoriser la Présidente du Conseil territorial à solliciter le cofinancement de ces formations par le Fonds social européen à concurrence de 85 % du montant du coût total des actions et des dépenses éligibles s'y rattachant.

ARTICLE 3 : D'autoriser la Présidente du Conseil territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 4 : D'imputer la dépense au du budget de la Collectivité.

ARTICLE 5 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 1er septembre 2015.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

VOIR ANNEXE PAGES 8 À 11

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procuration	0
Absents	1

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 113-5-2015

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUINZE le 1er septembre à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

ETAIT ABSENTE : Maud ASCENT-GIBS.

SECRETARE DE SEANCE : Rosette GUMBS épouse LAKE

OBJET : Changement d'affectation du terrain situé à la Savane - AR N°130 en vue de la construction du Pôle Médico-Social.

Objet : Changement d'affectation du terrain situé à la Savane - AR N°130 en vue de la construction du Pôle Médico-Social.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L0 6314-3- I - I°) portant sur la compétence domaniale de la Collectivité de Saint Martin,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que le projet initié par l'Etat en 2010 - 2011 en collaboration avec la Collectivité d'installer un Régiment de Service Militaire Adaptée (RSMA) doté d'infrastructures à la Savane sur la parcelle cadastrée AR 130 P n'a pas été réalisé,

Considérant que dans le cadre de la gestion du domaine public de la Collectivité, le site sur lequel se situe cette parcelle ne peut demeurer sans affectation et a vocation à recevoir un projet de service public de grande envergure

Considérant que la Collectivité de Saint-Martin est propriétaire dudit terrain,

Considérant la volonté de la collectivité d'améliorer et de diversifier les missions des services sociaux et médico sociaux pour la prise en charge des personnes en situation de dépendance sur le territoire,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'abroger la délibération CE 111-9-2011 du conseil exécutif portant acquisition foncière de la parcelle située à la Savane et cadastrée AR 130 P.

ARTICLE 2 : De modifier dans le cadre de la gestion du domaine public la destination du terrain situé à la Savane AR n°130 P initialement destiné à la construction des locaux du RSMA pour l'affecter à la construction d'un Pôle Médico-social.

ARTICLE 3 : D'autoriser la Présidente du Conseil territorial à signer tous actes relatifs à ce changement d'affectation.

ARTICLE 4 : La Présidente du Conseil territorial ou son représentant, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 1er septembre 2015.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procuration	0
Absents	1

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 114-1-2015

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUINZE le 08 septembre à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIT ABSENTE : Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

SECRETARE DE SEANCE : Wendel COCKS

OBJET : Autorisation donnée à la Présidente du Conseil territorial pour signer une convention de mise à disposition d'un espace au sein du bâtiment de la Médiathèque et des Archives territoriales pour le dépôt archéologique de l'Etat.

Objet : Autorisation donnée à la Présidente du Conseil territorial pour signer une convention de mise à disposition d'un espace au sein du bâtiment de la Médiathèque et des Archives territoriales pour le dépôt archéologique de l'Etat.

Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-Mer ;

Vu le livre V consacré à l'archéologie du Code du patrimoine,

Vu l'article L. 531-11 du livre V du Code du patrimoine,

Vu les échanges de courriels et les réunions entre les services de la Collectivité et les services de la Direction des Affaires culturelles de Guadeloupe,

CONSIDERANT l'importance pour Saint-Martin de conserver sur son territoire le Dépôt archéologique (Etat) où sont conservés et étudiés le matériel des fouilles entreprises sur son territoire depuis 1988 ;

CONSIDERANT la cohérence intellectuelle et scientifique de conserver, de traiter et de valoriser les témoins matériels du passé, tant archives que mobilier de fouilles, au sein d'un même bâtiment, mais dans des locaux distincts pour des raisons de gestion et de conservation préventive de chaque collection ;

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'autoriser la Présidente du Conseil territorial à signer une convention de mise à disposition d'un espace au sein du bâtiment de la Médiathèque et des Archives territoriales pour le dépôt archéologique de l'Etat.

ARTICLE 2 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 08 septembre 2015.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

VOIR ANNEXE PAGES 12 À 16

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7

Présents 6
Procuration 0
Absents 1

La Présidente certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 114-2-2015

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUINZE le 08 septembre à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIT ABSENTE : Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Wendel COCKS

OBJET : Prise en charge d'une délégation de Saint-Martin aux Rencontres Jeunes et Patrimoines de l'Outre-Mer, édition 2015 (Guadeloupe).

Objet : Prise en charge d'une délégation de Saint-Martin aux Rencontres Jeunes et Patrimoines de l'Outre-Mer, édition 2015 (Guadeloupe).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314-1 ;

Considérant la demande de la Fondation du Patrimoine pour la présence d'un groupe de Saint-Martin aux Rencontres Jeunes et Patrimoines de l'Outre-Mer ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de faire participer 8 jeunes de Saint-Martin et 2 accompagnants à ces rencontres pour une sensibilisation aux enjeux et aux problématiques du patrimoine architectural et culturel ;

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

DÉCIDE :

POUR : 6
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : De prendre en charge la participation au titre des frais de séjour du groupe de la Collectivité de Saint-Martin (8 jeunes + 2 accompagnants) au profit de la Fondation du Patrimoine à hauteur de deux mille cinq cent euros (2 500 €) soit 250 euros par personne.

ARTICLE 2 : D'autoriser la Présidente du Conseil territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au Budget 2015 de la Collectivité de Saint-Martin.

ARTICLE 4 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 08 septembre 2015.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal 7
En Exercice 7
Présents 7
Procuration 0
Absents 0

La Présidente certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 114-3-2015

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUINZE le 08 septembre à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIT ABSENT : //////////////

SECRETAIRE DE SEANCE : Wendel COCKS

OBJET : Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation du sol.

Objet : Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation du sol.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article LO 6353-4;

Vu le code de l'urbanisme;

Considérant l'instruction des dossiers effectués par le service en charge de l'urbanisme;

Considérant le rapport de la Présidente;

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR : 6
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 1
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'entériner les avis du service de l'urbanisme relatifs aux demandes d'utilisation ou d'occupation du sol dont la liste est jointe en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'autoriser la Présidente à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun

en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 08 septembre 2015.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

VOIR ANNEXE PAGE 17

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal 7
En Exercice 7
Présents 3
Procuration 0
Absents 4

La Présidente certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 115-1-2015

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUINZE le 15 septembre à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS.

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Rosette GUMBS épouse LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Ramona CONNOR

OBJET : Aide exceptionnelle à l'association «PELICARUS».

Objet : Aide exceptionnelle à l'association «PELICARUS».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314 ;

Considérant la demande de l'association ;

Considérant le rapport de la Présidente ;

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR : 3
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0
 NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'attribuer une aide exceptionnelle à l'association «Pélicarus» de cinq mille euros (5 000€) ;

ARTICLE 2 : D'autoriser la présidente du Conseil territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au Budget 2015 de la Collectivité de Saint-Martin.

ARTICLE 4 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 15 septembre 2015.

La Présidente du Conseil territorial
 Aline HANSON

2ème Vice-présidente
 Ramona CONNOR

3ème Vice-président
 Wendel COCKS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN****NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF**

Légal	7
En Exercice	7
Présents	3
Procuration	0
Absents	4

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 115-2-2015

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUINZE le 07 septembre à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIT ABSENTE : Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Wendel COCKS

OBJET : Nomination de la salle omnisport de Galisbay.

Objet : Nomination de la salle omnisport de Galisbay.

Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint Martin ;

Considérant qu'il appartient à la Collectivité de Saint-Martin de nommer les infrastructures sportives de son territoire ;

Considérant les autorisations d'utilisation de son nom reçues de sa famille,

Considérant le rapport de la Présidente ;

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR : 3
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0
 NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : De nommer la salle omnisport de Galisbay : «FRANÇOIS MATTHEW dit «GUÉDÉ».

ARTICLE 2 : D'autoriser la Présidente du Conseil territorial à signer tout acte relatif à cette affaire ;

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 15 septembre 2015.

La Présidente du Conseil territorial
 Aline HANSON

2ème Vice-présidente
 Ramona CONNOR

3ème Vice-président
 Wendel COCKS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN****NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF**

Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procuration	0
Absents	3

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 115-3-2015

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUINZE le 15 septembre à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE.

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Ramona CONNOR

OBJET : Avis du Conseil exécutif sur le Document d'Information Territorial sur les Risques Majeurs et le fascicule des mesures de prévention et de secours.

Objet : Avis du Conseil exécutif sur le Document d'Information Territorial sur les Risques Majeurs et le fascicule des mesures de prévention et de secours.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1424-8-1 à L. 1424-8-8 ;

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif

au plan communal de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 modifié relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, pris en application de l'article L. 125-2 du code de l'environnement, modifié par le décret n° 2004-554 du 9 juin 2004 ;

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR : 4
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0
 NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'approuver le Document d'Information Territorial sur les Risques Majeurs et le fascicule des mesures de prévention et de secours.

ARTICLE 2 : D'approuver la production de 40 000 fascicules pour un montant de neuf mille huit cent euros (9 800€).

ARTICLE 3 : D'autoriser la Présidente du Conseil territorial à signer tous actes ou documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 4 : D'imputer la dépense au Budget 2015 de la Collectivité de Saint-Martin.

ARTICLE 5 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 15 septembre 2015.

La Présidente du Conseil territorial
 Aline HANSON

2ème Vice-présidente
 Ramona CONNOR

3ème Vice-président
 Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
 Rosette GUMBS-LAKE

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN****NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF**

Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procuration	0
Absents	3

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 115-4-2015

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUINZE le 15 septembre à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE.

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Ramona CONNOR

OBJET : Schéma Directeur Routier.

Objet : Schéma Directeur Routier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les Schémas Directeurs Routiers antérieurs ;

Considérant les besoins du territoire en matière d'aménagements routiers ;

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'approuver le projet de Schéma Directeur Routier joint en annexe.

ARTICLE 2 : D'autoriser la Présidente à signer tous actes et documents relatifs à ce dossier

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 15 septembre 2015.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

VOIR ANNEXE PAGES 18 À 26

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procuration	0
Absents	3

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 115-5-2015

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUINZE le 15 septembre à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dû-

ment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE.

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Ramona CONNOR

OBJET : Projet de loi de finances pour 2016. Avis sur le projet d'article portant sur les aides fiscales à l'investissement outre-mer prévues aux articles 199 undecies A, 199 undecies B et 217 undecies, 244 quater W et 244 quater X du code général des impôts de l'Etat (DLF21).

Objet : Projet de loi de finances pour 2016. Avis sur le projet d'article portant sur les aides fiscales à l'investissement outre-mer prévues aux articles 199 undecies A, 199 undecies B et 217 undecies, 244 quater W et 244 quater X du code général des impôts de l'Etat (DLF21).

Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer, et notamment les VII et IX de son article 18,

Vu le livre III de la sixième partie de la partie législative du code général des collectivités territoriales, notamment son article LO6313-3 ;

Vu le code général des impôts de l'État, notamment ses articles 199 undecies A, 199 undecies B, 217 undecies, 244 quater W et 244 quater X ;

Vu l'article 9-1 de la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;

Vu la note en date du 11 septembre 2015 de la Préfète déléguée auprès du représentant de l'État à Saint-Barthélemy et Saint-Martin ;

Vu le projet d'article « PLF 2016 - DLF 21 » annexé à cette note ;

Considérant le rapport de la Présidente du conseil territorial,

Le Conseil exécutif,

DÉCIDE :

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : Le projet d'article « PLF 2016 - DLF 21 » n'appelle pas d'observation particulière.

ARTICLE 2 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel Saint-Martin.

Faite et délibérée le 15 septembre 2015.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 113 - 04 - 2015

N°	Intitulé	Objectif	Niveau de sortie	Durée	Effectif	Organisme retenu	Coût de l'action	Date de Début	Date de Fin
3	TP - Aluminium - Menuiserie	Préparer les stagiaires à des fonctions de fabrication, de pose installation et entretien de menuiserie aluminium en grande série à partir d'une fiche de débuts et d'assemblage. Le métier fait appel à une certaine autonomie.	Niveau V	840 Heures	15	INSTITUT FORMELEC	149 928.00 €	19/10/2015	10/05/2016
4	TP - Mécanicien(ne), réparateur(trice) en marine de plaisance	Préparer les stagiaires à faire des installations et réparations de moteurs «in bord» et «hors-bord» des bateaux de plaisance : voiliers, bateaux à moteurs, péniche de tourisme fluvial. Assurer également la pose d'équipements de bord.	Niveau V	1 209 Heures	12	GRETA DE ST MARTIN ET ST BARTHELEMY	105 928.00 €	18/01/2016	26/11/2016
5	CACES Engins de chantier + Option entretien	Permettre aux stagiaires d'obtenir le CACES engins de chantiers catégorie 2 et 4 (tractopelle et pelle à chenille).		600 Heures	12	SAS FORE ILES DU NORD	67 140.00 €	11/01/2016	20/05/2016
6	Création et/ou Reprise et gestion d'entreprise	Permettre aux stagiaires de se préparer à la création ou la reprise d'une entreprise en lui permettant de se doter des outils de gestion, de bénéficier d'un accompagnement dans les démarches de création.		350 Heures	15	GRETA DE ST MARTIN ET ST BARTHELEMY	39 375.00 €	07/01/2016	31/05/2016
7	BTS - Assistant(e) de manager	Former des techniciens capables de développer les compétences principalement dans les domaines de la communication, de l'organisation et de la gestion administrative au service des dirigeants de l'entreprise. Le BTS AM reprend les principales caractéristiques du BTS Assistant de direction et met l'accent sur les langues étrangères (2 langues au minimum dont l'anglais) et la connaissance du fonctionnement d'une entreprise.	Niveau III	3 070 Heures	15	GRETA DE ST MARTIN ET ST BARTHELEMY	281 070.00 €	14/09/2015	30/06/2017
8	TP - Responsable de rayon	Permettre aux demandeurs d'emploi dépourvus de qualification d'accéder à un niveau de qualification professionnelle et une accessibilité inconditionnelle au marché du travail.	Niveau IV	984 Heures	15	SAS FORE ILES DU NORD	52 641.00 €	12/10/2015	03/06/2016
9	Certification Agent(e) de médiation, d'information, Services	Permettre aux stagiaires d'acquérir les techniques de mise en place de moyens de lutte et de prévention des conflits et des actes d'incivilité sur le territoire, de détecter les besoins et y apporter des réponses en termes d'information ou d'orientation dans le respect de ses limites d'intervention ainsi que de renforcer le sentiment de sécurité.	Niveau V	1 075 Heures	15	GRETA DE ST MARTIN ET ST BARTHELEMY	77 002.50 €	28/01/2016	29/10/2016



10	CQP – Animateur(rice) Péricolaire	Contribuer à la qualification professionnelle des animateurs périscolaires. Identifier les compétences des stagiaires à travers leurs expériences et les mettre en articulation avec la formation professionnelle. Développer l'expression écrite et orale des participants à travers leur projet de formation et leurs projets professionnels. Développer la maîtrise des supports techniques d'animation. Doter les futur(e)s conseiller(ère)s (stagiaires) des capacités d'accueil des personnes en démarche d'insertion et d'analyse de leur demande pour favoriser leur accompagnement dans leur parcours d'insertion sociale et professionnelle et de développer et mettre en œuvre des solutions d'insertion avec les employeurs.	Niveau V	531 Heures	15	oui	GRETA DE ST MARTIN ET ST BARTHELEMY	42 652.50 €	03/09/2015	23/01/2015
11	Conseiller(ère) en Insertion Professionnelle	Leur doter aussi des capacités à contribuer au montage de projets ou à la réalisation d'actions dans le champ de l'insertion. Permettre aux stagiaires de développer des capacités organisationnelles dans son travail en vue de réaliser la production des préparations préliminaires, des appareils, fonds et sauces. Aussi d'assurer les cuissons spécifiques à la cuisine allégée et contrôler ses réalisations pendant la production et avant l'envoi.	Niveau III	1 285 Heures	12	oui	SAS FORE ILES DU NORD	54 234.00 €	28/09/2015	28/06/2016
12	Art de la cuisine allégée (Mention complémentaire)	Permettre au stagiaire diplômé dans le domaine de l'hôtellerie et de la restauration d'accroître son employabilité sur le marché local de l'emploi. Prérequis : Avoir un niveau V ou IV dans le domaine	Niveau V	1 237 Heures	12	oui	GRETA DE ST MARTIN ET ST BARTHELEMY	82 248.00 €	24/09/2015	24/06/2016
13	Valorisation des compétences professionnelles en hôtellerie et restauration + Options Gastronomie et Enologie française	Permettre aux stagiaires de se professionnaliser tout en en obtenant la qualification nécessaire dans le métier de l'hôtellerie et par conséquent de trouver rapidement un emploi saisonnier ou durable, où ils pourront intervenir dans de bonnes conditions. Permettre l'acquisition d'une qualification dans l'exercice d'une activité professionnelle en responsabilité à finalité éducative et/ou sociale dans les domaines d'activités physiques, sportives, socio-culturelles. Permettre aux stagiaires d'acquérir les compétences nécessaires pour devenir un ouvrier spécialisé en travaux paysagers. L'ouvrier paysagiste aménage et entretient des parcs, jardins et espaces verts ou des terrains de sport et bien d'autres choses (expositions, hall d'hôtels, etc...) Permettre aux stagiaires d'acquérir les compétences en matière de vidéosurveillance à distance, de prévention et de sécurité.	Niveau V et IV	462 Heures	12	oui	GRETA DE ST MARTIN ET ST BARTHELEMY	23 760.00 €	10/03/2016	01/07/2016
14	CQP – Réceptionniste polyvalent de l'hôtellerie	Permettre aux stagiaires de se professionnaliser tout en en obtenant la qualification nécessaire dans le métier de l'hôtellerie et par conséquent de trouver rapidement un emploi saisonnier ou durable, où ils pourront intervenir dans de bonnes conditions. Permettre l'acquisition d'une qualification dans l'exercice d'une activité professionnelle en responsabilité à finalité éducative et/ou sociale dans les domaines d'activités physiques, sportives, socio-culturelles. Permettre aux stagiaires d'acquérir les compétences nécessaires pour devenir un ouvrier spécialisé en travaux paysagers. L'ouvrier paysagiste aménage et entretient des parcs, jardins et espaces verts ou des terrains de sport et bien d'autres choses (expositions, hall d'hôtels, etc...) Permettre aux stagiaires d'acquérir les compétences en matière de vidéosurveillance à distance, de prévention et de sécurité.	Niveau IV	700 Heures	12	oui	GRETA DE ST MARTIN ET ST BARTHELEMY	53 910.00 €	01/03/2016	22/07/2016
15	BPIEPS APT	Permettre aux stagiaires d'acquérir les compétences nécessaires pour devenir un ouvrier spécialisé en travaux paysagers. L'ouvrier paysagiste aménage et entretient des parcs, jardins et espaces verts ou des terrains de sport et bien d'autres choses (expositions, hall d'hôtels, etc...) Permettre aux stagiaires d'acquérir les compétences en matière de vidéosurveillance à distance, de prévention et de sécurité.	Niveau IV	1 250 Heures	15	oui	CREPS ANTILLES ET GUYANE	136 755.00 €	03/11/2015	10/07/2016
16	Certificat d'aptitude professionnelle agricole – option travaux paysager	Permettre aux stagiaires d'acquérir les compétences nécessaires pour devenir un ouvrier spécialisé en travaux paysagers. L'ouvrier paysagiste aménage et entretient des parcs, jardins et espaces verts ou des terrains de sport et bien d'autres choses (expositions, hall d'hôtels, etc...) Permettre aux stagiaires d'acquérir les compétences en matière de vidéosurveillance à distance, de prévention et de sécurité.	Niveau V	1 290 Heures	15	oui	SAS FORE ILES DU NORD	94 140.00 €	07/09/2015	24/06/2016
17	TP- Opérateur(rice) en surveillance à distance	Permettre aux stagiaires d'acquérir les compétences en matière de vidéosurveillance à distance, de prévention et de sécurité.	Niveau IV	694 Heures	12	oui	INFORM'IP	59 383.20 €	08/05/2016	15/10/2016

19	Remise à Niveau –FLE 1 2 sessions	Permettre aux stagiaires de s'engager dans une démarche d'insertion professionnelle en validant un choix professionnel et en consolidant son expérience, en obtenant les pré - requis de formation générale et les compétences de base des métiers nécessaires à l'entrée en formation qualifiante et en se familiarisant avec l'environnement économiques et ses exigences.	500 Heures par session	15	15	oui	SAS FORE ILES DU NORD	37 152.00 €	07/09/2015 04/01/2016	18/12/2015 22/04/2016
20	Remise à Niveau – FLE 2 Professionnel (NEET) 2 sessions	Permettre aux stagiaires de s'engager dans une démarche d'insertion professionnelle en validant un choix professionnel et en consolidant son expérience, en obtenant les pré - requis de formation générale et les compétences de base des métiers nécessaires à l'entrée en formation qualifiante et en se familiarisant avec l'environnement économiques et ses exigences.	500 Heures par session	15	15	oui	SAS FORE ILES DU NORD	39 156.00 €	07/09/2015 04/01/2016	18/12/2015 22/04/2016
21	Remise à Niveau – FLE 2 Professionnel 2 sessions Remise à Niveau –	Doter les apprenants des facultés de communication orales et écrites dans les contextes professionnels et quotidiens.	500 Heures par session	15	15	oui	SAS FORE ILES DU NORD	39 156.00 €	11/01/2016 04/04/2016	29/04/2016 29/07/2016
22	Formation générale (NEET) 2 sessions	Maîtriser les compétences du niveau A1.1 du Référentiel pour les Premiers acquis en Français définit par et dans le Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues.	500 Heures par session	15	15	oui	INFORM'IP	57 162.00 €	01/09/2015 06/01/2016	31/01/2016 31/05/2016
23	Remise à Niveau – Formation générale 2 sessions	Maîtriser les compétences du niveau A1.1 du Référentiel pour les Premiers acquis en Français définit par et dans le Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues.	500 Heures par session	15	15	oui	SAS FORE ILES DU NORD	39 156.00 €	05/10/2015 01/02/2016	29/01/2016 26/05/2016
24	Découverte des métiers «Métiers liés à la mer»	Permettre aux stagiaires en préformation de découvrir les facettes des métiers de la mer avec pour finalité : trouver son parcours dans la formation et son issue professionnelle.	500 Heures	15	15	oui	INFORM'IP	28 000.00 €	14/09/2015	31/01/2016
25	Découverte des métiers «Métiers liés au bâtiment»	Permettre aux stagiaires en préformation de découvrir les facettes des métiers du bâtiment avec pour finalité : trouver son parcours dans la formation et son issue professionnelle.	500 Heures	15	15	oui	SAS FORE ILES DU NORD	32 227.50 €	28/09/2015	29/02/2016
26	Découverte des métiers «Métiers liés au tourisme»	Permettre aux stagiaires en préformation de découvrir les facettes des métiers du tourisme avec pour finalité : trouver son parcours dans la formation et son issue professionnelle.	500 Heures	15	15	oui	INFORM'IP	27 825.00 €	17/02/2016	30/06/2016

27	Dispositif d'Accompagnement l'Emploi (D.I.A.L.E)	Individualisé vers	Permettre aux participants de maîtriser les savoirs de base, savoir-faire et savoir-être nécessaire à leur intégration sociale. Accompagner les participants dans la construction de leur autonomie, développer leur réflexibilité, mettre en valeur leurs potentiels. Développer la motivation des participants.	840 Heures	15	oui	INFORM'IP	43 785.00 €	07/09/2015	30/03/2016	
28	Dispositif d'Accompagnement l'Emploi (D.I.A.L.E)	Individualisé vers	Permettre aux participants de maîtriser les savoirs de base, savoir-faire et savoir-être nécessaire à leur intégration sociale. Accompagner les participants dans la construction de leur autonomie, développer leur réflexibilité, mettre en valeur leurs potentiels. Développer la motivation des participants.	840 Heures	15	oui	INFORM'IP	43 785.00 €	03/09/2015	30/03/2016	
29	Dispositif d'Accompagnement l'Emploi (D.I.A.L.E)	Individualisé vers	Permettre aux participants de maîtriser les savoirs de base, savoir-faire et savoir-être nécessaire à leur intégration sociale. Accompagner les participants dans la construction de leur autonomie, développer leur réflexibilité, mettre en valeur leurs potentiels. Développer la motivation des participants.	840 Heures	15	oui	INFORM'IP	43 785.00 €	05/01/2016	31/07/2016	
30	Dispositif d'Accompagnement l'Emploi (D.I.A.L.E)	Individualisé vers	Permettre aux participants de maîtriser les savoirs de base, savoir-faire et savoir-être nécessaire à leur intégration sociale. Accompagner les participants dans la construction de leur autonomie, développer leur réflexibilité, mettre en valeur leurs potentiels. Développer la motivation des participants.	840 Heures	15	oui	INFORM'IP	43 785.00	05/01/2016	31/07/2016	
TOTAL								1 735 758.50			

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 114 - 01 - 2015**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ESPACE
AU SEIN DU BATIMENT DES ARCHIVES
TERRITORIALES ET DE LA MEDIATHEQUE POUR LE
DEPOT ARCHEOLOGIQUE DE L'ETAT**

Entre :

La Collectivité de Saint-Martin, représentée par sa Présidente, Madame Aline HANSON, habilitée par la délibération du Conseil exécutif en date du 08 septembre 2015, dont une copie est annexée à la présente convention (annexe n°1).

Ci-après désignée « la collectivité »

Et

L'État (ministère de la Culture et de la communication), représenté par le Préfet de la région Guadeloupe, Monsieur Jacques BILLANT,

Ci-après désigné « la DAC »

L'un et l'autre étant retenus sous le vocable « les parties »,

PREAMBULE

Les vestiges archéologiques mis au jour sur le territoire de Saint-Martin sont conservés, depuis la convention tripartite signée en 2006 entre l'État, la commune de Saint-Martin et l'Association archéologique Hope Estate (AAHE), au rez-de-chaussée de l'ancienne prison de Marigot.

Toutefois, l'espace disponible (environ 70 m²) est saturé donc insuffisant pour la conservation de l'ensemble du mobilier archéologique mis au jour sur le territoire. Il y a, à ce jour, 100 m² de mobilier archéologique en attente de redéploiement pour être conservé et étudié.

Enfin, le départ de membres de l'AAHE ne permet plus à cette dernière d'assurer la gestion du dépôt, tel que cela était défini dans la convention de 2006.

En tenant compte de l'accroissement du mobilier archéologique au regard de futures fouilles liées, notamment, à la législation sur l'archéologie préventive, et de la volonté du Service Régional de l'archéologie (DAC) d'y adjoindre une aire d'étude, d'analyse, de valorisation et de traitement du mobilier pour préserver et faciliter la recherche scientifique, les besoins estimés de superficie sont de l'ordre de 300 m².

Parallèlement, en 2014, la Collectivité de Saint-Martin s'est dotée d'un nouvel équipement culturel et patrimonial à Concordia, abritant les Archives territoriales et la Médiathèque. En sa qualité de propriétaire, la Collectivité de Saint-Martin accepte d'y mettre à la disposition de l'État un espace de 328 m² destiné à accueillir le dépôt archéologique.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

CONVENTION

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les termes selon lesquels la Collectivité de Saint-Martin met à disposition de l'État un local (désigné à l'article 2), afin d'en faire un dépôt archéologique.

ARTICLE 2 : IDENTIFICATION DES LOCAUX

La Collectivité de Saint-Martin met à disposition de l'État (DAC Guadeloupe) un local au sein du bâtiment des Archives territoriales et de la Médiathèque, situé rue J.-L. Hamlet à Concordia. Délimité en violet sur le plan ci-annexé (annexe 2), ce local, d'une superficie de 328,87 m², est situé au rez-de-chaussée du bâtiment.

ARTICLE 3 : DESTINATION DES LOCAUX MIS A DISPOSITION

Les locaux désignés à l'article 2 ont vocation à accueillir le dépôt archéologique de l'État, dans lequel est conservé l'ensemble des vestiges mis au jour sur le territoire de Saint-Martin, et dont l'État assure la conservation.

Pendant toute la durée d'application de la présente convention, les locaux mis à disposition de l'État (DAC Guadeloupe) sont occupés conformément à leur affectation (conservation, étude et valorisation des vestiges archéologiques).

ARTICLE 4 : DUREE

La présente mise à disposition est consentie et acceptée pour une durée de dix années entières et consécutives, qui commencera à courir à compter de la date de signature de la présente convention.

ARTICLE 5 : ETAT DES LIEUX ET AMENAGEMENTS

Le preneur prendra les lieux dans l'état où ils se trouvent lors de l'entrée en jouissance. L'État (DAC Guadeloupe) s'engage à réaliser à ses frais les installations et les aménagements qu'il juge opportuns pour sécuriser le lieu et l'adapter à ses nouvelles fonctions. Il est toutefois précisé qu'aucune transformation, aménagement intérieur ou modification de la distribution des locaux ne pourra être effectué sans l'accord écrit de la Collectivité de Saint-Martin. Les principaux aménagements envisagés par l'État devraient permettre les installations suivantes :

- *un espace de stockage temporaire (versements en attente d'enregistrement) ;*
- *un espace bureau ;*
- *une zone de conservation générale ;*
- *une zone de conservation du mobilier sensible ;*
- *un espace de lavage et traitement des vestiges mobiliers.*

ARTICLE 6 : CONDITIONS D'OCCUPATION

6-1. LOYER

La présente mise à disposition est consentie et acceptée à titre gratuit. Les locaux objets de la présente convention ne pourront être sous-loués.

6-2. EQUIPEMENT ET MATERIEL

Les locaux sont aménagés et équipés par l'État (DAC Guadeloupe) pour permettre le dépôt, la conservation, le classement et l'étude des vestiges placés sous son contrôle. De même, l'État (DAC Guadeloupe) pourvoit au matériel nécessaire à la conservation des vestiges et à leur étude (matériel de conditionnement, matériel informatique, papeterie, etc.).

6-3 : SECURITE-SURETE

Chaque signataire prend à sa charge les dispositifs de lutte contre l'incendie et l'intrusion pour les parties qui lui reviennent.

La Collectivité de Saint-Martin ne pourra être tenue pour responsable de dégâts ou de dégradations consécutifs à des événements climatiques ni de dégâts ou de vols engendrés par des actes de malveillance quels qu'ils soient.

6-4. FRAIS DE FONCTIONNEMENT

L'État (DAC Guadeloupe) versera à la Collectivité de Saint-Martin **une participation forfaitaire annuelle de 1200 euros pour les frais de fluides (électricité et eau)**, sachant qu'il s'agit d'un lieu de stockage où la présence d'un agent excède rarement 30 jours par an.

6-5 : ENTRETIEN ET REPARATIONS

L'État (DAC Guadeloupe) assure l'entretien courant des locaux mis à disposition, ainsi que les réparations locatives ou de menu entretien définies par l'article 1754 du Code civil et la liste publiée en annexe du décret n°87-712 du 26 août 1987.

La Collectivité s'engage à tenir les lieux clos et couverts selon l'usage et dans les conditions propres à en assurer la parfaite sécurité et la salubrité. Elle assure au preneur une jouissance paisible des lieux durant toute la durée de la convention et s'oblige à effectuer toutes les réparations nécessaires prévues par l'article 1720 du Code civil.

Les modifications ou transformations destinées à aménager les locaux en vue de les adapter aux activités de la DAC devront faire l'objet d'accords préalables conclus entre les deux parties et d'une autorisation écrite de la Collectivité.

En aucun cas, la DAC ne peut directement requérir l'intervention du personnel de la Collectivité dans les locaux mis à sa disposition pour y effectuer des travaux. Les travaux de réparation incombant au propriétaire ne peuvent être exécutés que sur ordre écrit de l'autorité territoriale ou service compétent. En outre, la DAC s'engage à signaler par écrit à la Collectivité tout incident affectant les biens et espaces mis à disposition dans un délai de 48 heures maximum, sous peine d'engager sa propre responsabilité pécuniaire.

6-6 : IMPOTS ET TAXES

Toutes les impositions ou contributions de quelque nature qu'elles soient, ainsi que toutes les charges et taxes locales et autres, prévues ou imprévues, qui auraient rapport avec ledit immeuble sont à la charge du propriétaire.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

L'État étant son propre assureur, la Collectivité le dispense de contracter une police d'assurance pour garantir les risques qui lui incombent du fait de la présente convention. [En cas d'incident ou de dégradation résultant de l'occupation du dépôt, dans l'enceinte du bâtiment ou dans ses abords, du fait de l'activité ou des équipements, l'État s'engage à financer les réparations.](#)

La Collectivité de Saint-Martin, en qualité de propriétaire des lieux, souscrit les assurances qui lui incombent.

ARTICLE 8 : GESTION DU DEPOT ARCHEOLOGIQUE

L'État (DAC Guadeloupe) assure la gestion administrative, financière et scientifique du dépôt archéologique.

Toutes les activités d'étude et de recherche effectuées au sein du dépôt archéologique sont placées sous le contrôle scientifique et technique du Conservateur régional de l'Archéologie.

ARTICLE 9 : ACCES AUX LOCAUX

L'État (DAC Guadeloupe) peut accueillir à titre gratuit, au sein de l'espace dont il est occupant, des partenaires concourant aux missions de recherche archéologique (associations, chercheurs, étudiants). Cet accueil s'effectue sous l'entière responsabilité de l'État (DAC Guadeloupe).

Toute personne autorisée à pénétrer dans le local doit se conformer aux règles de sécurité du bâtiment.

L'État (DAC Guadeloupe) peut ouvrir le dépôt au public à l'occasion de manifestations particulières (journées « portes ouvertes », Journées nationales de l'archéologie, Journées européennes du patrimoine, etc.), ce, dans le respect des règles de sécurité prévues lors de l'aménagement des locaux et des règles de sécurité et d'accueil du bâtiment des Archives territoriales et de la Médiathèque.

L'État (DAC Guadeloupe) autorise, après en avoir été informé, l'accès aux services techniques de la Collectivité de Saint-Martin pour toute intervention d'urgence dans le dépôt (travaux à réaliser, danger manifeste).

Par ailleurs, compte-tenu de la distance entre les bureaux de la DAC Guadeloupe et le dépôt archéologique de Saint-Martin, le directeur des Archives territoriales ou son représentant dûment autorisé, est habilité à pénétrer dans le dépôt à la demande de l'État (DAC Guadeloupe), ou après l'en avoir averti. Un jeu de clés lui sera confié à cet effet.

La Collectivité se réserve le droit de visiter les locaux mis à disposition à sa convenance et en présence du personnel préalablement habilité par l'État (DAC Guadeloupe).

ARTICLE 10 : RENOUVELLEMENT

Le renouvellement de la présente convention n'est pas automatique. Les parties conviennent dans un délai maximum de 6 mois précédant le terme de la convention de discuter de la poursuite ou non de la mise à disposition.

La mise à disposition est renouvelable 1 fois dans les conditions de durée et d'occupation sus-définies sauf intention contraire de l'une des parties, notifiée à l'autre partie au moins six mois à l'avance par courrier envoyé par lettre recommandée.

ARTICLE 11 : EXPIRATION OU RESILIATION ANTICIPEE

À l'expiration de la convention et, à défaut de renouvellement, la Collectivité de Saint-Martin reprendra la libre disposition des lieux. L'État (DAC Guadeloupe) s'engage à remettre les locaux en l'état d'origine, à la demande de la Collectivité, au terme de la convention consentie pour une durée de dix années entières et consécutives si celle-ci n'est pas reconduite.

De son côté, l'État (DAC Guadeloupe) ne pourra prétendre à aucune indemnité pour les travaux qu'il aura effectués dans lesdits locaux. En revanche, il est fondé à récupérer l'ensemble du mobilier et des équipements qu'il a installés dans les locaux mis à disposition.

En cas de non-respect des conditions par l'une ou l'autre des parties, une réunion de conciliation sera organisée afin de trouver un compromis. Si malgré cette réunion, les clauses ne sont pas respectées, chaque partie peut dénoncer la convention, sous réserve du respect d'un préavis de six mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans le cas de résiliation anticipée par la Collectivité de Saint-Martin, celle-ci reprendra la libre disposition des lieux sans pouvoir demander leur remise en état d'origine.

Si pour une raison quelconque, les locaux mis à disposition ne lui étaient plus d'aucune utilité, la DAC devra les remettre sans délai à la Collectivité de Saint-Martin et en l'état d'origine si la demande est faite.

ARTICLE 12 : CONTENTIEUX

S'il n'a pas été trouvé d'accord amiable, les différends entre l'État et la Collectivité de Saint-Martin au sujet de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Saint-Martin.

ARTICLE 13 : ANNEXES

Les annexes listées ci-dessous font partie intégrante de la convention :

- *Annexe 1 : Délibération du... ;*
- *Annexe 2 : Plan des locaux mettant en évidence les espaces dévolus au dépôt archéologique.*

ARTICLE 14 : ELECTION DE DOMICILE

Pour la Collectivité :
Hôtel de la Collectivité
Direction des affaires juridiques et du contentieux
BP 374 SAINT-MARTIN CEDEX

Pour l'ETAT :
Préfecture de Région Guadeloupe
Palais d'Orléans Rue Iardeno
97109 BASSE-TERRE

Fait à Saint-Martin, en 3 exemplaires originaux, le 2015

**La Présidente
de la Collectivité de Saint-Martin**

ALINE HANSON

**Le préfet de la
région Guadeloupe**

JACQUES BILLANT

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 114 - 03 - 2015

Collectivité de SAINT-MARTIN 971 127

N°Dossier	Date dépôt Complété le	Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales	Adresse du terrain Nature des travaux	POS	Superficie	Décision Nature Date	DESTINATION S / P	OBSERVATION
DP 971127 1502027	12/05/2015	RAINBOW CAFE 97150 SAINT MARTIN AS 279	176 Boulevard Léonel Bertin Maurice Grand-Case Construction d'une terrasse :	UB	330 m ²	Rejet tacite	Terrasse 106 m ²	Pièces complémentaires non fournies
DP 971127 1502067	17/08/2015	SARL SXM SOCCER FIVE 97150 SAINT MARTIN AW 223	21 rue de Griselle Cul de Cac	2NA UGa	1 000 m ²	Défavorable	Espace de loisirs	Non respect art 5(superficie) et art 11(toiture)
PC 971127 1501032	14/04/2015	Monsieur GUMBS Lambert Justin 97150 SAINT MARTIN AE 0408, AE 409, AE 538	62 Rue de Low Town Construction neuve	UPa	??	Rejet tacite	Atelier 143.82 m ²	Pièces complémentaires non fournies
PC 971127 1501039	04/05/2015	Monsieur HUNT John Wesley 97150 SAINT MARTIN AV 0090	17 Impasse Charles HUNT Cul de Sac Surélévation :	UG	1 840 m ²	Rejet tacite	Habitation 190,66 m ²	Pièces complémentaires non fournies
PC 971127 1501053	23/06/2015	SNC VIRTUS 97150 SAINT MARTIN AR 373, AR 375	86 Rue Anegada et 88 Rue Barbuda Hope Estate Grand - Case Construction neuve :	INAx	2 000 m ²	Retr. grac. av dec	Com/ Entrepot 946.98 m ²	Dépôt nouvelle demande
PC 971127 1501054	23/06/2015	SCI FENG 97150 SAINT MARTIN AR 372, AR 376	85 Rue Anegada et 69 Rue Barbuda Hope Estate Construction neuve :	INAx	2 000 m ²	Retr. grac. av dec	Com/ Entrepot 944.39 m ²	Dépôt nouvelle demande
PC 971127 1501068	11/08/2015	Monsieur PAUCOD Stéphane et Nicole 97150 SAINT MARTIN AO 677	10 Résidence de Friar's Bay Travaux sur construction existante :	UGb	1 610 m ²	Favorable	Maison ind 48.20 m ²	Surface existante :203 m ²
PC 971127 1501069	11/08/2015	Monsieur EVEN Michel 97150 SAINT MARTIN AW 506	230 rue du Cabestan Baie Orientale Nouvelle construction :	UTb	1 489 m ²	Favorable	Maison ind 66,40 m ²	
PC 971127 1501070	17/08/2015	M.Mme DORE Alexis Marcel et Sandrine 97150 SAINT MARTIN AO 428	47 Rue de la Batterie Friar's Bay Nouvelle construction :	UG	455 m ²	Favorable	Maison ind 158.85 m ²	

Fait le 04 Septembre 2015 pour CE du 08/09/2015

Collectivité de SAINT-MARTIN 971 127

N°Dossier	Date dépôt Complété le	Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales	Adresse du terrain Nature des travaux	POS	Superficie	Décision Nature Date	DESTINATION S / P	OBSERVATION
PC 971127 1501071	17/08/2015	Monsieur DORIVAL Samson 97150 SAINT MARTIN BE 1096	75 Les Hauts de Concordia Tranche II Construction neuve :	UGb	1 462 m ²	Favorable	Logts :4 300 m ²	
PC 971127 1501072	18/08/2015	Monsieur DENIS Vital Arcadius 97150 SAINT MARTIN AS	4 Rue des Ecoles Grand-Case Démolition totale Construction neuve :	UB	??	Défavorable	Logts :6 170 m ²	Emplacement réservé n° 35 Non respect art 6-3(distance/ etang)
PC 971127 1501073	18/08/2015	Madame JOHN Silvine Bernadette 97150 SAINT MARTIN AR 459	Morne Emile Construction neuve :	UG	1 133 m ²	Irrecevable	Maison ind 168,05 m ²	Recours architecte Erreur de calcul
PC 971127 1501074	19/08/2015	Madame JOHN Brinda Jacqueline 97150 SAINT MARTIN AR 457	Morne Emile Construction neuve :	UG	1 135 m ²	Irrecevable	Maison ind 157,40 m ²	Recours architecte Erreur de calcul

Fait le 04 Septembre 2015 pour CE du 08/09/2015

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 115 - 04 - 2015**COLLECTIVITE TERRITORIALE DE SAINT MARTIN
Ile de Saint Martin****DIAGNOSTIC DES PRINCIPALES CHAUSSEES (ex RN et ex RD)
Rapport d'expertise et préconisations****Le présent diagnostic comprend :**

- Un rapport d'expertise sur l'ex Route Nationale n°7 et les ex Routes Départementales
- Un plan au format DWG, indiquant les différentes structures des chaussées et le niveau d'avancement des dégradations constatées sur l'exRN7 et les ex RD. Ces informations sont intégrées à la couche « Autocad » dite signalisation établie en 2013.
- Des propositions de remise en état par ordre d'urgence, accompagnées d'un état estimatif des dépenses.
- Un dossier de consultation des entreprises portant sur des interventions localisées et provisoires sur chaussée.

I-Méthode de diagnostic utilisé et état global constaté.**a) Linéaires**

Les routes principales de desserte de Saint Martin, constituent un parc de :

ExRN7 longueur 16 100 ml

Ex RD longueur $2750+7460+4600+1300+1175=17285$ ml

Jusqu'en 2009, ces ouvrages étaient sous la gestion de la région de Guadeloupe en ce qui concerne l'ex Route Nationale et le département de Guadeloupe en ce qui concerne les ex Routes Départementales. Elles sont devenues ensuite Routes de la Collectivité (RC).

b) Evolution du réseau

Peu d'infrastructures nouvelles, sont recensées depuis les dix dernières années, si ce n'est quelques aménagements de confort, à Belle vue, rue de Hollande et celle de Belle Plaine. On constate des aménagements de giratoire à Bellevue et à Cul de Sac. On note la réalisation en 2007, de la déviation de l'ex RD au niveau de Cupcoy
Les aménagements du giratoire d'Agrément et de la déviation de Grand Case sont antérieurs à 2004.

Si on se réfère aux comptages réalisés en novembre 2006, on constate un fort trafic sur l'ex RN7 et un trafic dynamique moyen sur l'ex RD 218 dit de Terre Basse. Les autres voies reçoivent une circulation modérée. Les chiffres livrés dans les tableaux sont une estimation établie à partir de 2006, en tenant compte des facteurs liés à l'augmentation de la population et celle des véhicules à moteur, mais aussi du développement des activités, comme à Hope state.

La RC 7 avec une moyenne de 20 000 véhicules/Jour, peut être considérée comme saturée, en rapport avec le niveau de ses infrastructures. La moindre intervention sur cette section peut produire un blocage complet des flux de circulation, dans et en dehors de Marigot. Il est à noter que la majorité des voies ne dispose pas de liaisons secondaires et qu'aucune déviation, sur une autre voie de même calibre, n'est possible en cas de soucis majeur.

Même si aucune estimation de trafic des poids lourds n'a été menée, on peut cependant estimer que celui-ci n'est pas négligeable, mais reste préjudiciable aux ouvrages, par le non respect des charges à l'essieu souvent constatées par la force publique, bien au delà des limites autorisées qui sont de 10T par essieu.

c) Constitution des infrastructures

Globalement, les corps de chaussée sont constitués par les anciennes bases, comprenant généralement une structure en béton armé, dont l'épaisseur et la largeur est variable suivant le type de voie et reposant en général sur un lit de matériaux tout venant de formulation grossière. Au fil du temps, cette structure bétonnée a reçu, successivement, des couches de roulement en béton bitumineux, de dosages variables, oscillant entre 50 et 100Kg/m², réalisés sans un réel souci d'adéquation avec l'état de la structure ou de ses contraintes.

d) Données de référence

Aucun document n'a été transmis par le service des routes et bâtiments pour apporter des éléments historiques à cette expertise. A priori, il n'existerait pas de dossiers définissant les caractéristiques techniques des voies, mais aussi de plans d'alignement, indiquant les limites du domaine public. Aucune précision également, n'est apportée quant au niveau de service à atteindre. A la lecture du cadastre, on constate que la RC 7 section dite déviation de grand case, n'a pas fait l'objet d'un classement dans la voirie publique. Ce n'est pas le cas de la section de la RC 208 à Copcoy qui a été classée par arrêté en 2008.

3

e) Méthode d'oscultation

En l'absence de véritables données historiques et l'impossibilité de mener des contrôles par essai à la plaque, ou méthode CBS, ce diagnostic repose sur la méthode visuelle, complétée par quelques éléments donnant des indications sur les dates de réalisation de certains travaux. La récupération de diverses photographies prises lors de travaux de réalisation au fil du temps de tranchées, donne un aperçu des coupes existantes.

L'oscultation a été menée, par route et par Point de Repère (reprise des PR des ex RN et RD). Le résultat est reporté sur le tableau ci-après et les quantités sont valorisées à l'aide de prix moyens, relevés en référence à différents marchés locaux. Le résultat donne une estimation sommaire.

En l'absence de certaines données historiques, c'est la mesure de profondeurs des « nids de poule » présents sur le terrain, lors de ce constat, qui a permis d'établir les quantités répandues durant les 10 dernières années, en prenant en moyenne une densité du BB à 2,40.

f) Etat global

Quelque soit le type de voie, on peut considérer les couches de fondation et les corps de chaussée, aptes à supporter de gros trafics, même lourds. La couche de roulement, quant à elle, qu'elle ait été appliquée il y a dix ans, voire moins de cinq ans, a souvent été réalisée avec des matériaux médiocres, en dosage insuffisant ou avec des formulations inappropriés. On constate également des irrégularités dans la courbe granulométrique de certains matériaux constituant certains bétons bitumineux et des amorces de processus de vieillissement pour les plus anciennes couches de roulement, qui se caractérise par une désagrégation du béton bitumineux, provoquée naturellement par l'action conjuguée du passage des véhicules et de l'agression des U.V sur les liants. Ces choix techniques et ce vieillissement sont à l'origine de nombreuses dégradations préjudiciables à la sécurité et donne une mauvaise image pour les résidents et les touristes de l'île.

Globalement, on constate de nombreux désordres récurrents, comme du faïençage, du fluage, des déchirements et du décollement.

La dégradation des chaussées est également provoquée par la réalisation de diverses tranchées, dont le compactage n'a pas respecté les règles de l'art, provoquant ainsi des affaissements ou des décompressions d'accotements. En général, la réfection de la couche de roulement de la tranchée est souvent sommaire et non adaptée au tapis existant, avec des découpages irréguliers, provoquant dans le temps un fissurage propice aux infiltrations d'eau et aux arrachements.

4

On remarque également, l'emploi d'engins non autorisés à travailler sur chaussée, comme entre autres, des pelles à chenilles, qui provoquent des blessures à la couche de roulement, entraînant ainsi une usure prématurée de cette couche.

On constate au niveau des dépendances bleues, et cela dans de nombreuses sections, des écoulements d'eau pluviales médiocres, voire inexistantes. Fort heureusement, la plupart des matériaux constituant les couches de fondations ne sont pas ou peu sensibles à l'eau.

On note également, une insuffisance chronique, d'opérations de petit entretien, qui a pour conséquence, une aggravation des petites dégradations qui deviennent dangereuses en final pour l'usager. Lors de ces oscultations, il a été relevé de nombreux endroits, où l'on constate des saillies, nids de poule ou excavations sur les voies de circulation d'une profondeur ou un relief de plus de 5 cm, ce qui constitue, en vertu de l'article L.2321-2 du Code général des collectivités territoriales, un défaut d'entretien, qui engage la responsabilité de la Collectivité. Cette responsabilité est d'autant plus aggravée par l'absence de panneaux signalant ces dangers.

On peut conclure, que les couches de roulement du réseau principal Saint-Martinois, ont été réalisées avec des matériaux aux formulations souvent non adaptées et ont été perturbées par des travaux anarchiques en souterrain.

II- Préconisations

a) priorités

Certaines sections, pressenties pour une restructuration urbaine, devront faire l'objet d'un suivi soutenu d'entretien en attendant de réaliser l'opération.

Un dosage de 180 kg /m² apparaît comme un maximum, pouvant renforcer confortablement une route dont l'ensemble structurel est jugé faible. En moyenne, et après des renforcements localisés, on peut admettre des dosages de 100kg/m². Sans une formulation rigoureuse, des dosages inférieurs à 50kg/m² sont à proscrire à Saint Martin. En préalable et cela en première urgence, le traitement des zones fragiles reste incontournable par la réalisation de renforts ponctuels,

Globalement, après s'être assuré de la qualité des réseaux enterrés, la réalisation d'un tapis d'enrobés sur l'ensemble des voies (en priorisant les axes principaux) deviendra une nécessité, si l'on ne veut pas assister à une dégradation incontrôlable sur des sections fragiles.

5

Les priorités se définissent ainsi :

- Les P1 sont à réaliser dans les trois années à venir.
- Les P2 dans les trois années à suivre.
- Les P3 dans les trois dernières années
- Les P4 seront programmées après constat intermédiaire avec pour contraintes, la réalisation préalable de réseaux secs et humides.

NB: Les travaux de purges sont en général de niveau P1 et les travaux d'emplois partiels de mise en œuvre continue et rapide. Les P1 et P2 requiert une surveillance et un entretien continu.

S'agissant, des priorités, elles sont définies en fonction de l'état d'avancement des dégradations et des limites acceptables pour la sécurité des usagers. Elles ne tiennent pas compte des projets d'enfouissement envisagés, non connus à ce jour.

b) Stratégies

Si l'amélioration des flux de circulation, sera apportée seulement dans le long terme, par la concrétisation des projets définis lors des différents schémas routiers, il n'en reste pas moins que la viabilisation doit rester un souci majeur des autorités, en apportant dans le court terme des solutions qui permettront aux usagers de circuler dans des conditions de sécurité les meilleures, tout en offrant une image positive de l'île. Ces stratégies doivent être renforcées par la définition d'un niveau de service à atteindre par itinéraire.

Ce diagnostic peut être utilisé pour obtenir un maximum d'aides au financement, en complément de la taxe sur les carburants, habituellement dédiée à l'amélioration du réseau routier.

Cet état des lieux des chaussées, schématisé sur des plans de masse au format DWG, viendra compléter, sous forme d'une couche qui lui est dédié, celui mené sur la signalisation verticale, établi en 2014.

Limité aux voies principales, ces diagnostics peuvent s'étendre progressivement à l'ensemble du réseau routier de la partie Française de l'île.

6

Les axes principaux qui ressortent de cette étude font apparaître des actions définies en trois priorités :

-La première est de définir une politique d'entretien courant des chaussées et veiller au bon état des routes et remédier aux dangers. Pour prévenir tout incident lié à une déformation de la chaussée, il est conseillé d'organiser des inspections régulières par les agents en charge du Domaine Public Routier, pour vérifier l'état de la chaussée, mettre en place des panneaux de signalisation pour indiquer les éventuelles anomalies et programmer des travaux de réfection de la chaussée. Ces actions seront renforcées, par la mise en œuvre d'un contrat d'entretien permanent, et complétées par un suivi rapproché des interventions des concessionnaires et le renforcement du contrôle des surcharges. Ce travail doit permettre également de préparer au mieux les supports notamment avant tout travaux de marquage horizontal.

-La seconde est de définir des programmes pluriannuels de gros entretien en synchronisation avec les projets futurs d'aménagement structurels connus. (élargissement, rectifications de virages, aménagement carrefours..) et cela en prenant soin d'effectuer des opérations de renforts ponctuels afin de traiter les zones dont l'assise est jugée trop faible.

-La dernière est d'établir avec tous les gestionnaires des réseaux secs et humides une stratégie pluriannuelle d'intervention en souterrain en développant autant que faire ce peut les enfouissements coordonnés entre les occupants du DPR.

En résumé on peut retenir trois objectifs principaux pour améliorer le réseau routier :

- Surveillance accrue du Domaine Public Routier
- Développement d'une politique d'entretien
- Programmation pluriannuelle des rechargements coordonnés des chaussées

c) Documents support

-Les marchés pour la fabrication et la mise en œuvre des bétons bitumineux, devront contenir des contraintes strictes quant aux formulations retenues en adéquation avec la résistance mécanique des routes.

-Le marché d'entretien localisé devra intégrer la notion de rapidité d'exécution en suscitant le développement de la fabrication d'enrobés à froid en local, disponible immédiatement à la demande.

-Les autorisations d'occupation du domaine public routier, délivrés aux concessionnaires, devront mieux préciser les contraintes techniques, comme notamment le compactage et la réfection adéquate de la voie.

7

-Nécessité de définir avec les concessionnaires leurs prévisions annuelles de travaux, en développant autant que faire ce peut, le protocole de coordination. Ces accords doivent permettre d'organiser les relations entre différents concessionnaires, pour la réalisation des travaux de génie civil en coordination, et de définir les missions respectives de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre et les responsabilités qui en découlent dans l'exécution des travaux dans une tranchée commune. La convention vise à diminuer la gêne occasionnée à la population par les chantiers tout en permettant une réduction des coûts des travaux.

Récapitulatif

Nom de la voie et sections	long	Surfaces arrondies, y compris BAU	Enrobés en Tonnes	Ordre priorité	Cout global En €
RC7 de 0.00 à 1.475	1475	12500	1500	P3	2 250 000
RC7 de 3.300 à 10.000	6700	45600	5500	P2	8 250 000
RC7 de 10.000 à 11.850	1850	13000	1500	P3	2 250 000
RC 2007 de 1.000 à 2.750	1750	9000	1000	P2	1 500 000
RC208 de 0.316 à 1.000	684	3420	400	P2	600 000
RC208 de 1.000 à 2.000	1000	5000	400	P3	600 000
RC208 de 2.000 à 7.300	5300	26500	5000	P1	7 500 000
RC 215 de 0.800 à 4.600	3800	19000	1900	P3	2 900 000
RC 217 de 0.000 à 1300	1300	6500	650	P3	975 000

A traiter dans les trois prochaines années, les priorités n°1= 5000T

A traiter les deux années suivantes, les priorités n°2= 7000T

A traiter les trois années suivantes, les priorités n°3 = 6000T

Non prise en comptes les sections estimées de priorité n°4 pouvant supporter les trafics durant les 8 à 10 prochaines années, ainsi que les sections nécessitant des travaux d'infrastructures importants.

Ces montants estimés à partir de coûts moyens pratiqués sur l'île. Ils incorporent la fourniture, le transport et la mise en œuvre de béton bitumineux, ainsi que les travaux de rabotage et reprofilage éventuels, rechargement accotement et de marquage horizontal. Ces montants sont à ajuster avec les prix obtenus par consultation spécifique.

8

III- Détail de l'état des routes

L'ex Route Nationale et les ex Routes Départementales, prennent ici le nom de RC (Routes de la Collectivité).

Lexique :

BB =béton bitumineux
 BH=béton hydraulique
 Kgm2= dosage du BB au m2
 BC= bande cyclable
 BAU=bande d'arrêt d'urgence
 AB= accotement bétonné.
 P= niveau de priorité.
 PL= Poids lourds
 VL= Véhicules légers
 RC= route de la Collectivité
 RD=route départementale
 RN=route nationale
 PR=point de repère
 DPR=Domaine public routier
 DB=Dépendances bleues (zone écoulement des EP)

9

RC 7 (ex RN7) section Frontière à Agrément. Véhicules/jour 22000 Largeur chaussée 6 ml et 3600 m2 accotements bétonnés.

Sections	Support existant	Constat dégradations	Préconisations	Observations
PR 0 PR 1.475 Giratoire Bellevue	0/10 120 kg de 2006	Section re-calibrée en 2000 puis en 2007. Quelques déformations constatées sur la bande cyclable.	BB 120 kg avec déport sur bande cyclable. (P3)	La bande cyclable doit toujours conservé son statut.
PR 1.475 PR 2.5 Carrefour Concordia	0/10 120kg de 2008 et 2012	Section re-calibrée en trois tranches entre 2008 et 2012. Structure 30cm de GRH, 20 de BH armé, et 120kg de 0/10	Néant	
PR 2.500 PR 3.000 ravine	0/10 60kg de 2012	Pente excessives du profil en travers. Présence de quelques fissures faïençage et effondrements.	Purges à réaliser	Voir dans le cadre d'un aménagement neuf urbain.
PR 3.000 PR 3.300 Giratoire Agrément	0/10 80kg de 2000	Ce tapis présente des anomalies traduites par des arrachements localisés, un début de désagrégation des matériaux, probablement provoquée par une formulation du BB, non adaptée.	Emplois partiels soutenus à prévoir. (P2)	Voir dans le cadre d'un aménagement neuf urbain.

La section carrefour de Concordia et giratoire d'agrément n'est plus adaptée aux différents flux relevés dans ce secteur urbain particulièrement actif, provoqué par la présence de zones d'activités commerciales et la présence d'équipement collectifs, comme un stade et des établissements scolaires. Tous les carrefours nécessitent un aménagement urbain spécifique.

RC 7 (ex RN7) Section Giratoire Agrément/ Cul Sac Véhicules/jour 25000 largeur chaussée : 6 ml et 5400 m2 accotements bétonnés.

Sections	Support existant	Constat dégradations	Préconisations	Observations
PR 3.300 PR 4.000 Agrément	BB 0/14 à 80kg de 2000	La couche de roulement présente de nombreuses blessures et la chaussée à reçu le passage de nombreuses tranchées, dont la réfection est médiocre.	BB 120kg avec rabotage préalable (P2)	Formulation spéciale du BB à prévoir pour traiter les zones de contraintes (virages, cotes..) et choix du granulat.
PR 4.000 PR 4.500 Friars Bay	BB 0/14 à 80kg de 2000	Début de plissage de la couche de roulement et présence de tranchées, dont la réfection est médiocre	BB 120kg avec rabotage en rives préalable. (P2)	idem
PR 4.500 PR 4.650 Colombier	BB 0/10 à 80kg de 2013	La couche de roulement présente des symptômes de plissage, pelage et déchirements.	BB 120kg avec rabotage en rives préalable. (P2)	idem
PR 4.650 PR 4.850 St Louis	BB 0/10 à 80kg de 2013	Début orniérage et plissement	BB 120kg avec rabotage en rives préalable. (P2)	idem
PR 4.850 PR 5.220 Rambaud	BB 0/10 à 80kg de 2008	Usure prématurée du granulat, enlevant une part de rugosité de la couche de roulement. Présence d'orniérage et glissement Il apparait une discontinuité dans la formulation de ce BB chargé en fines.	BB 120kg avec rabotage en rives préalable. (P2)	idem
PR 5.220 PR 5.550 Savana	BB 0/10 à 80kg de 2013	Tapis récent qui présente déjà des signes d'instabilité par déchirement de la couche, accompagné de décollage localisé.	BB 120kg avec rabotage en rives préalable. (P2)	idem

11

PR 5.500 PR 7.000 Savane	BB 0/10 à 80Kg de 2008	Usure prématurée du granulat, (excès de fines) accompagnée d'une ségrégation des matériaux, ce qui a pour conséquence de réduire l'adhérence.	BB 120kg avec rabotage en rives préalable. (P2)	
PR 7.000 PR 7.550 Bd Gr Case	BB 0/10 à 80Kg de 2008	Infrastructure fragilisée par des décompressions successives du corps de chaussée, provoquées par des tranchées mal compactées.	BB 120kg avec rabotage en rives préalable. (P2)	
PR 7.550 PR 8.150	BB 0/10 à 80Kg de 2014	Glissement localisé de la couche de roulement au droit RC 2007	BB 120kg avec rabotage en rives préalable. (P2)	
PR 8.150 PR 9.550 Déviation	BB 0/14 à 120 kg de 1995	Engagement du processus de vieillissement provoqué par l'action des UV, Présence de dépôts localisés des matériaux du BB. La structure souple accuse particulièrement bien le poids des années avec un terrain naturel sensible par la présence d'infiltrations d'eau.	BB 120kg (P2)	
PR 9.550 PR 10.000 Carrefour Cul sac	BB 0/10 à 80kg de 2008	Présence de tranchée effondrée, dans l'anneau du giratoire.	BB 120kg avec épaulement au droit des accotements non stabilisés. (P2)	Formulation spéciale du BB à prévoir dans giratoire.

On peut considérer la couche de fondation et le corps de chaussée de cette section acceptable. On ne décèle pas de faiblesse majeure d'infrastructure malgré pourtant un trafic dynamique de poids lourds et souvent en surcharge supérieur à 10T/ à l'essieu. On peut s'étonner des faibles performances apporté par un BB réalisé en 2009 et 2012 et qui présente déjà des signes de fatigue. On pourrait attribuer cette instabilité à une formulation non appropriée conjuguée à une épaisseur insuffisante du tapis. Les profils en travers entre Agrément et Rambaud, ne peuvent accepter de surépaisseurs. Il serait en conséquence indispensable de rechercher les formulations les plus adaptés avec dopage des matériaux. Un projet d'aménagement de carrefour est prévu prochainement au droit de l'entrée de la citée scolaire. Il serait judicieux d'intégrer à ces rechargements, l'ensemble des accotements stabilisés en béton.

12

RC 7 (ex RN7) Section Cul sac/Frontière. Véhicules/jour 12000 Largeur chaussée 5 ml et 9000 m² accotements bétonnés.

Sections	Support existant	Constat dégradations	Préconisations	Observations
PR 10.000 PR 11.850 Entrée B.O	BB 0/10 à 80 Kg de 2008	On constate des affaissements en rives occasionnés par des décompressions successives des accotements provoquées par la réalisation de diverses tranchées. Présence de désagréations accompagnées de dépôts localisés des matériaux du BB.	BB 120kg avec épaulement au droit des accotements non stabilisés. (P3)	
PR 11.850 PR 13.650 Virages Orléans	BB 0/10 à 80 kg de 2008	Quelques dépôts localisés des matériaux du BB et la présence de plissage dans les zones sollicitées. Dangerosité provoquée par la géométrie des virages non adaptée aux PL	BB 120kg avec épaulement au droit des accotements non stabilisés. (P4)	Rectification des virages à envisager
PR 13.650 PR 13.780	BB 0/14 à 80kg de 2008	Pas d'observation particulière, sur ce BB, chargé en fines.	BB 100 kg (P4)	
PR 13.780 PR 14.300 RC 215	BB 0/10 à 50 kg de 2013	Pas d'observation particulière.	BB 100 kg (P4)	
PR 14.300 PR 15.500	BB 0/10 à 80kg de 2008	Début de désagrégation du BB, provoquée par un insuffisance probable de liant et une courbe granulométrique irrégulière.	BB 100 kg (P4)	
PR 15.500 PR 16.100	BB 0/14 à 120 Kg de 2004	Pas d'observation particulière sur cette section neuve.	BB 100 kg (P4)	
<p>Cette section devrait faire l'objet d'un aménagement spécifique dans la traverse de Quartier Orléans et par la rectification des virages dit de « Poulets Orléans », où le croisement des PL est plus que périlleux pour la sécurité des usagers.</p>				

13

RC 2007 (bd de Grd Case) Véhicules/jour 3500 Largeur chaussée 5ml

Sections	Support existant	Constat dégradations	Préconisations	Observations
PR 0 PR 1	BB0/10 à 80kg 2007	Pelage localisé de la couche de surface avec présence de fissures longitudinales et transversales, provoquées par les joints de dilatation du corps de chaussée, constitué d'un BH. Portance de la couche de fondation : bonne		Cette section doit entièrement être traitée en aménagement urbain.
PR 1.000 PR 2.750	BB 0/10 à 80kg 2007	Début de désagrégation du BB avec présence d'arrachement de matériaux localisés par plaque de la couche de roulement et de tranchées à l'état médiocre.	BB 120kg (P2)	
<p>La couche de fondation ne présente pas d'anomalies particulières de portance. On peut s'étonner de l'état médiocre du BB qui n'a que 7 ans. Les symptômes constatés laissent à penser à un sous dosage de liant, conjugué à une faible ou absence totale de couche d'accrochage.</p>				

14

RC 208 (Terres basses) Véhicules/jour 5000 Largeur chaussée. 5ml

Sections	Support existant	Constat dégradations	Préconisations	Observations
PR 0.000 PR 0.316 Cimetière	0/10 à 50kg de 2009	Etat satisfaisant	néant	
PR 0.316 PR 1.000 Pont levis	0/10 à 120 kg de 2013	Cette section, re-calibrée en 2013, avec une structure de 0.3 de GRH, 0.20 de BH armé présente à ce jour des anomalies qui se traduisent par des orniérages prononcés notamment dans les virages. Il est noté, des différences de matériaux entre les bandes. Réfection de tranchée non adaptée.	Rabotage et enlèvement des zones dégradées et 120kg de BB (P2)	Les dégradations risquent de s'aggraver et présenter un danger pour la circulation.
PR 1.000 PR 2.000	0/10 à 80kg de 2007	Début de désagrégation localisé. Présence de fissures dans l'axe, au niveau probablement des joints de dilatation de l'ancienne chaussée béton.	Rabotage et BB 80kg avec purges localisées. (P3)	
PR 2.000 PR 4.438 Baie rouge	0/10 à 80kg de 2009	Début de désagrégation localisé. Présence de fissures longitudinales et transversales. Faïençage localisé et affaissements en rives provoqués par des tranchées sous accotements mal compactés. La portance du fond de forme et du corps de chaussée est jugée faible.	BB 180kg après purges localisées. (P1)	
PR 4.438 PR 7.300	0/10 à 80kg de 2003	Désagrégation importante de la couche de surface accompagnée d'un faïençage présent sur toute la section et de nombreuses fissures. Ces anomalies provoquent de nombreux arrachages.	BB 180kg après purges localisées et re-profilage. (P1)	Route classée la plus dégradée du réseau

15

		Présence de réfection sommaire de tranchée.		
PR 7.300 PR 7.460 Frontière	0/10 à 120kg de 2007	Section neuve de 2007, constituée d'un remblaiement conséquent en tuff, matériaux également utilisés pour composer le corps de chaussée. L'ensemble de l'ouvrage, présente un état satisfaisant et cela malgré une pente de profil en long très importante.	BB 100 kg (P4)	Aucun caractère d'urgence.
<p>La section neuve au droit du Beach Plaza, présente des dégradations anormales. Le fond de forme et la couche de fondation, ne semblent pas en cause. La composition du BB est irrégulière ainsi que le type de granulat. La formulation n'est pas adaptée à la géométrie de la voie. On peut soupçonner une insuffisance de liant hydrocarbonné, conjugué à un excès de fines. S'agissant, de la section entre Baie Rouge et avant la descente de Cupcoy. Il est urgent d'y réaliser un renforcement.</p>				

16

RC 215 (Route Coralita) Véhicules/jour 3000 Largeur chaussée : 5 ml

Sections	Support existant	Constat dégradations	Préconisations	Observations
PR 0 à rue Mullet	BB 0/10 à 50kg de 2009	Début de désagrégation superficiel du BB, provoquée par une granulométrie inappropriée et un manque probable de liant et de fines.	BB 80kg (P4)	
Rue Mulet à 0,800	BH armé de 2013 ep: 0,20 sur 0,3 m de 0/40	néant	Néant	
0,800 à 2,900	BB 0/10 de 2009 à 50kg	Désagrégation en surface provoquée par une courbe granulométrie inappropriée et fissures longitudinales dues à des faiblesses de la couche de fondation. Présence de zones d'affaissement et de tranchées mal compactées Traces superficielles provoquées par les chenilles d'engins mécaniques.	BB 100kg et purges 800 m2 (P3)	
2,900 à 3,600	BH 0/20 à 20cm sup à 2004	BH 0/20 sup à 2004 Présence nombreuses fissures longitudinales et faïençage localisé. et affaissement (stabilisé) au PR 3,6 provoqué par une tranchée mal compactée. Présence d'arrachement de matériaux	BB 100kg/m2 et purges 800 m2 (P3)	Prévoir reprofilage
3,6 à 3,8	BB0/10 à 50kg 2009	Nombreuses fissures longitudinales	Idem (P3)	
3,8 à 3,9	BB0/10 à 50kgs 2009	Fissures aux joints de dilatation	BB 100kg/ (P3)	
3,9 à 4,2	BB0/10 de 2009 à 80kg	Blessures superficielles provoquées par le travail d'engins. épaisseur BB trop faible.	(BB 100kg(P3)	
4,2 à 4,4	BB0/10 à 80kg 2013	Bonne formulation du BB enrichit en fines et liant. dont 50 ml en BH.	(BB 100kg (P3)	
4,4 à frontière	BH 0/20 avant 2004	Etat moyen	BB 100kg/ (P3)	

Globalement, l'ensemble du corps de chaussée, constitué d'une couche de roulement en BB, reposant sur une dalle en BH est bien installé sur un terrain composé de matériaux portants et peu sensibles à l'eau, et cela malgré des zones très humides. Cette configuration permet un comportement acceptable de l'ouvrage, notamment face aux poids lourds et ne nécessite pas de rechargement excessif de la structure. Le mauvais compactage des tranchées réalisées sous chaussée nécessitera un reprofilage préalable.

17

RC 217 (route Cul Sac) Véhicules/jour 9000 largeur chaussée 5ml

Sections	Support existant	Constat dégradations	Préconisations	Observations
PR 0.000 (giratoire) PR 1.100 (route collège)	BB 0/10 à 80kg 2007	Les rives présentent des affaissements, provoqués par des tranchées mal compactées. Présence de faïençage et de fissures longitudinales Début localisé de désagrégation de la couche de roulement, formant du pelage. Portance de la couche de fondation : médiocre par endroit.	BB 100kg Réalisation de purges 100m2. (P3)	Prévoir du rabotage au droit des bordures.
P R 1.100 PR 1.300 (parking)	BB 0/10 à 80kg 2007	Section en mauvais état, accueillant une tranchée récente. Portance de la couche de fondation : médiocre par endroit.	BB 100kg Réalisation de purges 50m2 (P3)	

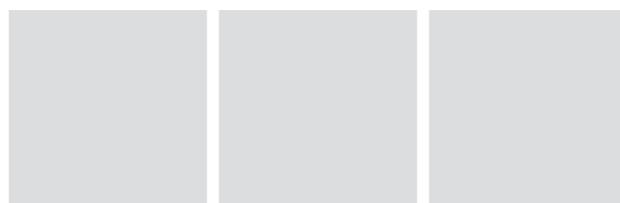
Cette voie a été fortement malmenée, au cours de l'exécution de divers tranchées récentes, menées sous chaussée mais aussi sous accotement. Le corps de chaussée est jugé faible, tout comme la portance de la couche de fondation. Pour éviter un rechargement excessif, il conviendra de mener des renforcements localisés par purges.

RC 216 Concordia Véhicules/jour 6500 Largeur chaussée 5ml

Sections	Support existant	Constat dégradations	Préconisations	Observations
PR 0 PR 0.500 Rue Carmel	BB 0/10 60 Kg de 2009	Pas d'observation particulière Tranchée récente réfectionnée en matériaux différent que du BB	BB 80 kg (P4)	
PR 0.500 PR 0.950 edf	0/6 de 50kg de 2013	Pas d'observation particulière	BB 80 kg (P4)	
PR 0.950 PR 1.175	0/10 à 80kg de 2009	BB en gravier (blanc) de résistance au Los Angeles faible. Présence de blessures par engin mécanique non autorisés à travailler sur chaussée. (chenilles..)	BB 80 kg (P4)	

Cette voie supporte d'une manière satisfaisante, un trafic non négligeable de poids lourds. Le renouvellement de la couche de roulement n'est pas prioritaire.

18



JOURNAL OFFICIEL DE SAINT-MARTIN
Directrice de la publication : Aline Hanson
Edité par l'EURL Le Pélican Nautique
Période couverte : du 1^{er} septembre 2015 au 30 septembre 2015
N° 73 - Prix de vente : 2 € - Dépôt légal à parution - ISSN : 1968 - 9683 - Tirage : 500 ex.
Imprimé par The Daily Herald N.V., Bush Road, Philipsburg, Sint Maarten, Antilles Néerlandaises

J.O.SXM 2.00



Formulaire d'abonnement au Journal Officiel de Saint-Martin
Tarif annuel : 25 euros

NOM :

SOCIÉTÉ :

ADRESSE DE LIVRAISON :

.....

TÉLÉPHONE :

ADRESSE ÉLECTRONIQUE :

Adresser ce formulaire accompagné d'un chèque de 25 euros libellé à l'ordre de EURL Pélican Nautique, à l'adresse suivante :
Éditions Le Pélican Nautique - 25 Tia Maria - Anse Marcel - 97150 - Saint-Martin